



# REGLEMENT TRAIL DES TRACES DE LAUDUN

## DU 6 AVRIL 2025

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

#### **Association Endurance Club Laudun-L'Ardoise (ECLA)**

Complexe sportif de Lascours

30290 Laudun

- e-mail : [ecla30290@gmail.com](mailto:ecla30290@gmail.com)
- site internet de l'association : <https://www.ec-laudun.com/>
- page du site dédiée au trail : <https://www.ec-laudun.com/en-savoir-plus/trail-des-traces-de-laudun-2025-155320>
- tel informations : 06 22 70 67 71

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les courses sont ouvertes aux catégories et conditions en vigueur prévues par la Fédération Française d'Athlétisme. Les deux parcours sont accessibles au plus grand nombre avec un peu d'entraînement. Ils sont techniques avec certains passages où la prudence est demandée.

La randonnée est ouverte à tous.

### **ARTICLE 3 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Tous traileurs et marcheurs doivent valider le règlement et les documents requis par l'organisation pour que leur inscription soit prise en compte. Dans le cadre des décisions qui lui incombent (météo, sécurité physique et/ou sanitaire, COVID, recommandations des autorités compétentes...), l'organisateur, dans l'intérêt de la manifestation et de l'ensemble de ses acteurs, peut être amené à le modifier à tout moment. Tout participant s'engage sans réserve à en respecter l'esprit et le contenu. Il dégage la responsabilité de l'organisateur pour toute incompréhension, incident ou même accident pouvant survenir entre autres du non-respect de celui-ci

### **ARTICLE 4 : ASSURANCES**

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile et protection juridique. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs et marcheurs qui renoncent expressément à tous recours envers les organisateurs. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

### **ARTICLE 5 : LES ÉPREUVES, DEPARTS, RAVITAILLEMENTS**

Distances :

- LE GAULOIS : 22,4 km et 830 D+.
- LE CENTURION : 10,8km et 380D+.
- L'OCTAVIA : 8,4 km et 320 D+.



# REGLEMENT TRAIL DES TRACES DE LAUDUN

## DU 6 AVRIL 2025

Départ des trails du Gymnase Léo Lagrange :

- LE GAULOIS : 8 h 30
- LE CENTURION : 9 h 30

Départ de la randonnée du Gymnase Léo Lagrange :

- OCTAVIA : de 9 h à 10 h (Départ libre (pas de dossard, pas de chronométrage))

Les concurrents des 2 courses doivent avoir des chaussures adaptées à la pratique du trail. Les concurrents du Gaulois doivent avoir obligatoirement une réserve d'eau de 500 ml minimum. L'utilisation des bâtons est interdite.

Les coureurs sont tenus de respecter le code de la route et les consignes de sécurité des signaleurs et de la Police Municipale.

Les Trails sont prévus en semi-autonomie.

- LE GAULOIS: 2 ravitaillements : 12 km (S+L), et 18 km (S+L)
- LE CENTURION : 1 ravitaillement au 7 km (S+L)

La Randonnée est autonome : 0 Ravitaillement

AUCUN GOBELET NE SERA FOURNI PAR L'ORGANISATION SUR LES 2 COURSES ET LA RANDONNÉE (prévoir écocup)

Une collation d'arrivée sera proposée pour : les 2 trails et la randonnée.

Des barrières horaires sont fixées afin de conserver une certaine cohérence sportive.

- LE GAULOIS :
  - 12<sup>ème</sup> km (1<sup>er</sup> ravitaillement) : limite 10h45
  - 18<sup>ème</sup> km (2<sup>ème</sup> ravitaillement) : limite 12h00
  - Toute arrivée après 13h00 est considérée hors délai.
- LE CENTURION : Toute arrivée après 11h30 est considérée hors délai.
- L'OCTAVIA : Toute arrivée après 13h est considérée comme hors délai (pas de collation)

Les coureurs s'engagent à respecter l'environnement en conservant avec eux tous les emballages des barres énergétiques, gels concentrés et autres. Des sacs poubelles sont à disposition aux divers postes tout au long des parcours.

Les organisateurs se réservent le droit de changer le parcours ou le kilométrage à n'importe quel moment si les conditions l'exigent.

### **ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS TRAILS « LE GAULOIS » ET « LE CENTURION »**

500 dossards sont disponibles sur l'ensemble des 2 courses.



# REGLEMENT TRAIL DES TRACES DE LAUDUN

## DU 6 AVRIL 2025

Les inscriptions se font :

- **Par Internet sur le site de RUN EVASION CHRONO :**  
<https://run-evasionchrono.com/> ( Date limite : vendredi 4 avril 2025)
- **Par courrier à l'adresse suivante :**  
RUN EVASION CHRONO  
Chemin des tuileries N° 30 - Domaine du Mas de Jonquet  
30700 SAINT SIFFRET (Date limite : mercredi 2 avril 2025)
- **Sur place :**  
Dans la limite des places restantes avec une majoration de 2 €.

Les tarifs (comprenant un lot coureur, le(s) ravitaillement(s) et la collation d'arrivée) sont :

- 14 € pour LE CENTURION
- 22 € pour LE GAULOIS

Tout concurrent doit fournir à l'inscription une licence FFA valide (compétition, running ou entreprise) ou un PPS (Parcours Prévention Santé) de moins de 3 mois le jour du trail disponible depuis le site internet de la FFA (<https://pps.athle.fr/>).

La licence Triathlon n'est pas prise en considération par la FFA.

Les deux courses peuvent faire l'objet d'un contrôle antidopage selon les articles L.230-1 et suivant du code du sport.

### **ARTICLE 7 : INSCRIPTION RANDONNÉE « OCTAVIA »**

Le prix de l'inscription est de 8 € comprenant un Lot Randonneur et la collation d'arrivée.

Les inscriptions pour la randonnée peuvent se faire :

- **Par Internet sur le site de RUN EVASION CHRONO :**  
<https://run-evasionchrono.com/> ( Date limite : vendredi 4 avril 2024)
- **Sur place :**  
Sur place le jour de la course jusqu'à 10 h.

### **ARTICLE 8 : ECHANGE DOSSARD**

L'échange de dossard est autorisé jusqu'au 26 mars 2025 et géré directement par RUN EVASION CHRONO uniquement par mail avec pièce d'identité du coureur qui cède le dossard, dossier complet du coureur qui endosse le dossard ainsi que l'acceptation par celui-ci du règlement. A défaut, il pourra être considéré par l'organisation comme nul.

Aucun remboursement de dossard ne sera accepté après le 26 mars 2025.



# REGLEMENT TRAIL DES TRACES DE LAUDUN

## DU 6 AVRIL 2025

### **ARTICLE 9 : ANNULLATION D'INSCRIPTION TRAIL**

Toute demande se fait à RUN EVASION CHRONO par mail ou courrier accompagné d'un justificatif médical de contre-indication de participation à la course prévue. Le montant du remboursement est laissé à l'appréciation de l'organisation, déduction faite de frais fixes.

### **ARTICLE 10 : RETRAIT DES DOSSARDS**

Les dossards seront retirés le matin de la course à partir de 07h00 au gymnase LÉO LAGRANGE de Laudun.

Il est obligatoire que le dossard soit apparent lors de la course.

### **ARTICLE 11 : ABANDON**

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs qu'à un point de contrôle. Il doit alors prévenir le responsable de poste qui invalide définitivement son dossard. Les concurrents se doivent secours et assistance. En cas d'abandon, le dossard et la puce devront être remis à un membre de l'organisation.

### **ARTICLE 12 : VESTIAIRES & DOUCHES**

Selon les circonstances sanitaires le jour de la course, vestiaires et douches peuvent ou non être proposés. Les lingettes personnelles sont toujours favorisées.

### **ARTICLE 13 : DROITS À L'IMAGE & CNIL**

Les concurrents renoncent à se prévaloir du droit à l'image dans le cadre de l'évènement, avant, pendant et après, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Selon la loi n° 78-17 « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès (article 34 à 38) de rectification et de suppression (article 26) des données qui vous concernent, en contactant par courrier, avec AR, ou mail l'organisation et/ou ses partenaires.

### **ARTICLE 14 : RÉCOMPENSES**

Les récompenses seront attribuées aux 3 premiers des podiums scratch F et H ainsi qu'aux 1<sup>ers</sup> de chaque catégorie F et H des 2 courses (Aucun cumul de podium).

Il n'est pas prévu ni de classement ni de récompenses pour les randonneurs.

### **ARTICLE 15 : ANNULLATION DE L'EVENEMENT**

L'organisation remboursera à hauteur de 60% du montant de l'inscription (hors frais d'inscription) si la course devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage, ...). Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle ou non prévisible (crise sanitaire, alerte météo, ...).